



Hoge Raad voor Normalisatie  
Conseil supérieur de Normalisation



# Conseil supérieur de Normalisation

## Rapport annuel 2018



Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

**Editeur responsable**

Herman Derache  
Président du Conseil supérieur de Normalisation  
Boulevard du Roi Albert II 16  
1000 Bruxelles

Dépôt légal : D/2019/2295/06

166-19

## Table des matières

Avant-propos .....	4
1. Composition du Conseil supérieur de Normalisation .....	6
2. Aperçu des travaux .....	7
3. Avis n° 16 du 13 décembre 2018 sur le rapport annuel du NBN pour 2017.....	9
4. Avis.....	10

## Avant-propos

Dans ce rapport annuel, nous passons en revue les principaux thèmes et événements de la dernière année du Conseil supérieur de Normalisation (CSN). En tant qu'organisme consultatif indépendant, le CSN est chargé de fournir des conseils sur toutes les questions relatives aux politiques et au développement de la normalisation.

Au cours de 2018, nous avons pris conjointement un certain nombre de mesures supplémentaires. Dans un premier temps, le Conseil supérieur a désigné un nouveau vice-président et ainsi a initié une réflexion sur le rôle de cette nouvelle fonction et sur la façon de le renforcer. Sans tabous, la question du groupe de membres dont il provient a été abordée sans toutefois parvenir à la conclusion qu'un changement serait opportun.

Par ailleurs, une réorganisation au sein du CSN a permis de publier plus rapidement notre rapport annuel précédent. J'espère encore améliorer la situation avec ce rapport annuel et ceux à venir. De plus, la planification plus précoce des séances a permis l'organisation de trois réunions plénières durant lesquelles de nombreux sujets ont été traités ainsi que l'organisation d'une consultation électronique.

Ces changements internes ont permis au Conseil supérieur de suivre plus régulièrement l'état d'avancement de l'étude sur l'impact des études de prénormalisation, dont l'exécution avait été recommandée par le Conseil supérieur. Ces changements ont également donné lieu à un échange de vues avec le SPF Economie afin de trouver des pistes d'amélioration qui, pour certaines, sont déjà mises en œuvre par le SPF Economie, le Bureau de Normalisation (NBN) et les centres collectifs. Le Conseil supérieur a suivi de près ces développements, notamment lors de la présentation des résultats définitifs de cette étude dans le courant du premier semestre 2019, ainsi que les apports des adaptations mises en œuvre. Je me réjouis déjà de la confirmation que les activités de prénormalisation menées par les centres collectifs jouent un rôle crucial dans le développement des normes et dans la prise en compte des intérêts économiques et sociaux belges dans l'élaboration des normes en question.

L'utilisation des normes dans les réglementations par les autorités publiques demeure un thème d'actualité. En 2017, ce sujet a par ailleurs fait l'objet d'une publication « Référez aux normes dans les réglementations techniques. Découvrez les avantages ! ». Ce [guide](#) qui était le fruit de l'avis n°11 relatif à l'accessibilité et à l'opposabilité à l'égard des tiers des normes belges visées par la réglementation, n'a pas pu mettre un point final à nos discussions. Le Conseil supérieur a d'ailleurs accueilli un invité, M. Portalier, directeur de la fédération professionnelle européenne Orgalime, qui a présenté les conséquences potentielles de l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire « James Elliott Construction ». Le Conseil supérieur s'est également penché sur la position des normes dans la nouvelle réglementation sur les marchés publics.

Au nom du Conseil supérieur, je tiens à saluer les efforts du NBN et du SPF Economie, qui ont abouti à la signature d'un contrat de gestion le 16 janvier 2018 définissant les modalités d'octroi et d'utilisation de la subvention versée par le SPF Economie au NBN pour l'exécution de ses missions d'intérêt public. Ce contrat crée notamment un espace pour la mise en œuvre d'un certain nombre de nos recommandations qui seront adressées au NBN à l'avenir. Le

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Conseil supérieur a déjà constaté un premier effet de cette convention avec la publication anticipée du rapport annuel 2017 du NBN. La mise en œuvre d'autres recommandations serait déjà incluse dans les programmes d'activités annuels du NBN approuvés par le SPF Economie.

Le rapport annuel donne au CSN l'occasion d'évaluer l'état d'avancement de ses activités et, si nécessaire, d'apporter des améliorations à la lumière celui-ci.

Bonne lecture à tous !

Herman Derache  
Président du Conseil supérieur de Normalisation



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Derache', with a large circular flourish above the name and a horizontal line underneath.

## 1. Composition du Conseil supérieur de Normalisation

La composition du Conseil supérieur de Normalisation est définie dans le Code de droit économique, à l'article VIII.21. En vertu de l'article VIII.23 de ce code, les membres du Conseil supérieur sont nommés par arrêté ministériel, sur proposition des instances concernées. Le président du Conseil est nommé par le Roi conformément à l'article VIII.22 dudit code.

La composition modifiée du Conseil supérieur se présente comme suit :

<b>Président</b>	Herman Derache	
<b>Vice-président</b>	Patrick Hendrick	
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Représentants du monde scientifique</b>	Martine Wevers Geert De Schutter Patrick Hendrick Piotr Sobieski	Amaryllis Audenaert Peter Van Den Bossche Edouard Rivière Jacqueline Marchand
<b>Représentants des organisations des entreprises (PME incluses)</b>	Georges Klepfisch Herman Derache Bruno Verbeke Eric Claus Brigitte Delbrouck	Yvette Rogister Raf Van Bulck Dirk De Moor Viviane Camphyn Charlie Tchinda
<b>Représentants des organisations de consommateurs</b>	Leen De Cort	Billy Ray Muraille
<b>Représentants des organisations des travailleurs</b>	Bruno Melckmans Kris Van Eyck	Maarten Boghaert Laurent Lorthioir
<b>Représentants des organisations d'intérêts sociétaux</b>	Valérie Xhonneux	Laurien Spruyt

## 2. Aperçu des travaux

Le Conseil supérieur de Normalisation s'est réuni trois fois en 2018. Les travaux ultérieurs ont ensuite été effectués par voie électronique. Les réunions ont eu lieu aux dates suivantes :

- 22 février 2018
- 15 mai 2018
- 11 octobre 2018

Au cours de ses réunions, le Conseil a débattu de divers sujets, dont le rapport annuel 2017 du NBN et l'accord entre le SPF Economie et le NBN, la nomination du vice-président, ainsi que les résultats de l'étude sur l'impact de la recherche prénormative et le projet de décret sur la publication des normes.

Le secrétariat du Conseil supérieur a procédé à une analyse approfondie du **rapport annuel 2017 du NBN**, en tenant compte des avis antérieurs sur les rapports annuels du NBN. Certaines constatations importantes peuvent être prises en compte :

- l'organisation d'événements dans le but d'attirer de nouveaux experts dans des domaines ciblés ;
- la co-organisation avec le SPF Economie d'une journée d'étude sur l'utilisation des normes dans la législation ;
- l'augmentation du nombre d'experts belges ;
- l'attention accordée aux nouvelles technologies.

Toutefois, certaines propositions d'amélioration, formulées par le Conseil supérieur, n'ont pas encore été mises en œuvre, notamment :

- la fourniture des chiffres sur la répartition par catégorie des experts dans les comités techniques de normalisation (secteur privé, secteur public, acteurs sociaux).

Sur la base de l'analyse et des discussions qui ont suivi, la Cour suprême est parvenue à un accord sur la rédaction de l'avis n° 16 contenant des recommandations.

A l'issue des consultations du Cabinet sur l'avenir de la normalisation, **un accord a été élaboré et signé entre le SPF Economie et le NBN**. L'accord formalise les droits et obligations des deux parties. Dans le passé, il n'était pas nécessaire de rendre compte en détail de la subvention. Cependant, la convention permet maintenant d'obtenir une vue d'ensemble détaillée et clarifie ainsi les attentes pour chaque subvention. Il convient toutefois de noter que la majeure partie de la subvention est utilisée pour payer les cotisations à des organisations internationales telles que le CEN et l'ISO. Une évaluation des mesures mises en œuvre sera effectuée chaque année.

**Le vice-président et la vice-présidence** ont également fait l'objet de discussions approfondies lors de la première réunion de 2018. En particulier, la seule ambiguïté qui prévalait en ce qui concerne le poste de vice-président et la période de nomination de six ans a fait l'objet de discussions.

Selon les dispositions du règlement intérieur, le vice-président doit être membre du monde académique du CSN. Il a été noté que la période de six ans pour les universitaires est très

longue. Cependant, un accord a été conclu sur une nouvelle période de nomination de trois ans, à titre provisoire. En ce qui concerne la fonction, il a été établi que la charge de travail dépend des dossiers qui doivent faire l'objet d'un suivi. Le vice-président peut être impliqué dans diverses affaires et questions du ministre, du NBN et du SPF Economie. Au cours de la deuxième réunion, le Conseil a nommé M. Patrick Hendrick au poste de vice-président.

Un autre élément sur lequel l'accent a été mis en 2018 concerne **les résultats de l'étude d'impact de la prénormalisation** sur la compétitivité des entreprises et de l'économie belges. Cette étude, demandée par le Conseil supérieur au NBN par le biais de l'avis n° 14 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, visait à obtenir un rapport contenant les conclusions les plus pertinentes concernant les apports et l'impact de la recherche prénormative. L'étude, réalisée par un consultant externe, confirme l'importance de la recherche prénormative afin de jeter les bases scientifiques et techniques nécessaires à l'élaboration des normes pertinentes. Parallèlement, la recherche sur la prénormalisation contribue également à renforcer la position de la Belgique au sein des comités. Enfin, les centres qui développent les recherches sont mieux à même de comprendre les éléments techniques et d'optimiser ainsi leur communication avec les membres.

Le projet de **modification de l'arrêté royal relatif à la publication des normes** et son éventuelle ratification a également été examiné lors de la dernière réunion. Le principe de base du projet est de simplifier la publication des normes en Belgique afin de mettre les normes à la disposition des utilisateurs le plus rapidement possible, tout en maintenant des délais raisonnables. En vue d'accélérer le système actuel, le délai de consultation publique a été réduit de cinq mois à deux mois. Au niveau belge, le concept de coexistence entre l'ancienne et la nouvelle norme pour une durée maximale de trois ans a également été introduit, donnant aux entreprises le temps nécessaire pour mieux s'adapter.

Enfin, afin de suivre **les développements européens et internationaux** dans le domaine de la normalisation, le Conseil supérieur a été tenu informé des principaux thèmes abordés lors de la réunion du comité institué par le règlement (UE) 1025/2012 (« comité des normes ») les 18 mai 2018 et 15 octobre 2018 :

- la nouvelle loi de normalisation en Chine, qui tend à réduire le nombre de normes obligatoires et à encourager les entreprises à participer à la normalisation internationale ;
- la transformation digitale de la normalisation ;
- le conflit potentiel entre les normes et la propriété intellectuelle ;
- la nécessité pour la Commission européenne d'apporter des éclaircissements sur la libre prestation des normes obligatoires par le biais de la législation en dressant un état des lieux de l'utilisation actuelle des normes obligatoires dans la législation de l'UE ;
- le procès James Elliott Construction.

Ce dernier point a été discuté plus en détail au cours des réunions. Selon l'affaire James Elliott, les normes harmonisées font partie de la législation européenne. Ce cas signifie que les normes appliquées volontairement au niveau local peuvent devenir obligatoires. En outre, des obstacles à l'innovation et à la libre circulation seraient également créés. Il s'agit d'un sujet qui fait l'objet de nombreuses discussions à différents niveaux et constitue un point de départ



pour un échange de vues sur l'avenir de la normalisation. M. Portalier, directeur du marché intérieur et de la normalisation de la fédération européenne Orgalime, a été invité à la deuxième réunion pour présenter son interprétation ainsi que le cas « James Elliot Construction ».

### 3. Avis n° 16 du 13 décembre 2018 sur le rapport annuel du NBN pour 2017

Vu la loi du 28 février 2013 introduisant le Code de droit économique, qui a abrogé les dispositions de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation ;

Vu l'article VIII.19 du code précité, instituant auprès du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie un Conseil supérieur de Normalisation, ci-après dénommé le Conseil supérieur ;

Vu l'article VIII.17 du code précité en vertu duquel chaque année, le NBN établit dans le courant du premier trimestre un rapport sur ses activités pour l'exercice précédent, ce rapport étant adressé au ministre et aux chambres législatives ;

Vu l'article VIII.20 du code précité en vertu duquel le Conseil supérieur a pour mission, soit de sa propre initiative, soit à la demande du ministre, d'émettre des avis sur toutes les questions relatives à la politique et au développement de la normalisation nationale et internationale ; dans ce contexte, le Conseil supérieur a notamment pour mission d'émettre d'office un avis sur le rapport annuel du NBN mentionné à l'article VIII.17 ;

Vu la convention signée le 16.01.2018 entre le SPF Economie et le NBN ;

Vu les discussions lors des réunions du 15.05.2018 et 11.10.2018 et la consultation électronique du 31.10.2018 ;

Considérant que dans le chapitre « 2017 en chiffres », le nombre d'experts belges (2.637) a augmenté de 197 unités par rapport à 2016 (2.440) et que le nombre de commissions belges a augmenté de 36 points (de 641 à 677). La normalisation étant un outil qui crée de la valeur, non seulement pour l'industrie (croissance et emploi), mais également pour la société, un degré minimum d'implication et de participation des experts de toutes les parties prenantes (opérateurs économiques, services publics et acteurs sociaux) est opportun ;

Considérant que le chapitre « Réalisations du NBN en 2017 » se révèle substantiel et mentionne notamment les éléments suivants :

- le développement des normes aussi bien au niveau national qu'international ;
- les soutiens des opérateurs sectoriels ;
- l'utilisation des normes dans l'enseignement supérieur ;
- la hausse de fréquentation de l'EDU-portail ;
- l'élargissement de l'offre d'accès en ligne aux normes ;
- l'organisation conjointe avec le SPF Economie d'un événement et la publication d'une brochure sur l'utilisation des normes dans la législation ;
- le renforcement de la communication ;

Considérant que certaines propositions d'amélioration formulées par le Conseil supérieur de Normalisation n'ont pas encore été mises en œuvre ;

Considérant que le produit des ventes et prestations affiche une augmentation de 5,31 % (2.931.208,68 euros contre 2.783.346,02 euros en 2015) et que l'exercice présente un résultat positif de 226.745,51 euros ;

Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 11/10/2018 et donc qu'aucune décision n'a pu être prise en séance.

## 4. Avis

Le Conseil supérieur accueille favorablement le rapport annuel 2017 du NBN et :

- salue les efforts pour en améliorer sa mise en page ;
- constate les réalisations de nombreuses actions qui s'inscrivent dans la ligne et la concrétisation des précédentes recommandations formulées par le Conseil supérieur ;
- souligne les efforts déployés par le NBN, qui lui permettent l'augmentation de son chiffre d'affaires et la réalisation de bénéfices ;
- félicite le NBN pour l'augmentation constante du nombre de visiteurs de l'« Edu-Portal », qui permet aux étudiants d'obtenir un accès aux normes et de se familiariser avec leur utilisation ;
- félicite le NBN pour l'augmentation du nombre d'experts belges en 2017 par rapport à 2016, ainsi que pour la reconnaissance qui leur est apportée. Le Conseil supérieur demande au NBN de bien vouloir spécifier dans ses futurs rapports annuels la proportion des différents groupes d'acteurs auxquels appartiennent ces experts (acteurs économiques, services publics, organisations de consommateurs, de travailleurs ou environnementales) ;
- remarque que le NBN accorde une attention particulière aux nouvelles technologies telles que le Blockchain ;
- félicite le NBN pour la co-organisation, avec le SPF Economie, d'un événement, ainsi que la publication d'un guide à l'attention des autorités publiques ayant pour thème l'utilisation des normes dans la législation ;
- apprécie la publicité qui est donnée à la prénormalisation par l'ajout de la liste des études de prénormalisation en cours dans le rapport annuel ;
- apprécie au même titre la mise en avant des Antennes-Normes existantes ;
- encourage le NBN à poursuivre ses efforts dans la réalisation de ses missions.



Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<https://economie.fgov.be>